

**PRESCRIPTIONS MUNICIPALES POUR L'ATTRIBUTION
ET L'UTILISATION DES PLANTAGES COMMUNAUX**

A.- Attribution

- Les plantages/jardins communaux sont attribués par module de 24m², soit un module par personne ou par famille.
- Certains modules pourraient être mis à disposition des écoles ou encore d'association à but non lucratif qui voudraient utiliser le jardin à des fins pédagogiques ou d'intégration sociale.
- Les parcelles sont attribuées après demande auprès du Service des domaines et bâtiments et dans la limite des surfaces disponibles.
- L'attribution s'effectuera selon l'ordre d'arrivée des demandes validées.
- Les bénéficiaires doivent être résidents sur la commune de La Tour-de-Peilz depuis une année au minimum.
- Les bénéficiaires ne doivent pas déjà être propriétaire ou au bénéfice d'un jardin privatif.
- Sauf résiliation par l'une des parties dans un délai d'un mois pour la fin d'un mois, le contrat sera reconduit tacitement d'année en année.
- Au terme du contrat, le plantage/jardin doit être remis en parfait état, propre et libre de plantation.

B.- REGLEMENT D'UTILISATION DES PLANTAGES/JARDINS COMMUNAUX

- Le locataire s'engage à cultiver personnellement son plantage. Les membres du ménage y sont également autorisés.
- Le plantage sera entretenu soigneusement durant toute l'année.
- La parcelle est destinée uniquement à la culture de légumes, petits fruits et fleurs, la plantation d'arbre et de gazon est interdite.
- L'outillage et le matériel seront rangés après chaque utilisation. Le locataire peut disposer un coffre de rangement sur sa parcelle d'une dimension maximale de longueur 190 x largeur 70 x hauteur 70 cm. Le coffre doit résister à l'air du temps et être correctement entretenu.
- Les cultures et l'entretien des jardins seront effectués le plus écologiquement possible.
- L'arrosage automatique est interdit.
- L'arrosage doit être fait avec parcimonie, un robinet est mis à disposition dans le périmètre à cet usage. Les bénéficiaires en partagent l'usage avec respect et convivialité.
- Les engrais chimiques, les pesticides, insecticides, biocides et herbicides sont interdits sauf en cas de présence d'espèce invasive, dans ce cas une autorisation mentionnant le produit peut être obtenue auprès du Secteur des parcs et jardins.



- Le compostage est obligatoire
- L'incinération des déchets est interdite sur les parcelles de plantages.
- La construction de cabane de jardin est interdite.
- Les animaux sont interdits sur les parcelles de plantages.
- Le bon voisinage et le respect d'autrui sont exigés.
- La location annuelle du plantage/jardin doit être payée dans un délai de 30 jours dès réception de la facture.

Le non-respect de l'une ou de plusieurs dispositions des présentes prescriptions autorise la Commune, respectivement son représentant, à exclure le bénéficiaire avec effet immédiat.

LE SERVICE DES
DOMAINES ET BÂTIMENTS

La Tour-de-Peilz, décembre 2017

Signature du locataire, acceptant les présentes prescriptions municipales :

Pour accord :	
Nom :	Prénom :
Date :	Signature :

